



# La philosophie sociale est-elle un *no man's land* ? Réflexions sur l'idée d'émancipation de l'économie politique

Marc Deschamps, Joël Thomas Ravix

DANS **REVUE DE PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE** 2016/2 Vol. 17 , PAGES 59 À 82  
ÉDITIONS **VRIN**

ISSN 1376-0971

ISBN 9782711652150

DOI 10.3917/rpec.172.0059

Date de mise en ligne : 10/05/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-de-philosophie-economique-2016-2-page-59?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Vrin.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur  [Cairn.info/copyright](http:// Cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# La PHILOSOPHIE SOCIALE est-ELLE UN *NO MAN'S LAND*? RÉFLEXIONS SUR L'IDÉE D'ÉMANCIPATION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

MARC DESCHAMPS et JOËL THOMAS RAVIX \*

## Résumé

Le domaine de la philosophie sociale peut être vu comme un *no man's land* engendré par le processus d'autonomisation de la science économique et en particulier son émancipation de la politique. Cet article montre au contraire que, d'une part, ce processus ne répond pas à un souci de spécialisation mais se présente comme une réponse politique particulière visant à soumettre l'action politique à des impératifs économiques, et, d'autre part, qu'il existe une autre conception de l'économie politique qui, dans le prolongement de Hume et de Smith, lie étroitement économie et philosophie. Il en résulte que, dans un cas comme dans l'autre, l'idée selon laquelle la philosophie sociale serait un *no man's land* s'évanouit.

**Mots-clés :** Philosophie sociale, économie politique, émancipation de l'économie.

## Abstract

The field of social philosophy can be seen as a *no man's land* created by the process of empowerment of economics and especially its emancipation from politics. The aim of this article is to demonstrate two points. First, this emancipation process is a policy whose purpose is to submit politics to economic imperatives. Second, there is a separate conception of political economy, in line with Hume's and Smith's works, which tightly links economics and philosophy. Both points show that idea according to which social philosophy would be a *no man's land* is invalidated.

**Keywords :** Social philosophy, political economy, economics emancipation

---

\* CRESE EA3190, Univ. Bourgogne Franche-Comté, F-25000 Besançon. BETA-CNRS, GREDEG-CNRS et OFCE-Sciences Po (marc.deschamps@univ-fcomte.fr); Université de Nice – Sophia Antipolis, GREDEG, CNRS, UMR 7123 (joel.ravix@gredeg.cnrs.fr). Nous remercions les deux rapporteurs anonymes pour leurs remarques et suggestions. Nous restons naturellement seuls responsables des éventuelles omissions ou erreurs.

Code JEL : A12, B12, P16

## INTRODUCTION

Les questionnements à propos de la philosophie sociale sont, en grande partie, la conséquence du processus de spécialisation ou d'émancipation qui a présidé à la formation de la science économique. Ainsi, comme le remarque par exemple Friedrich Hayek, « l'effet le plus grave de l'éclatement en diverses spécialités de ce qui fut jadis un unique champ de recherche est que cela a laissé un *no man's land*, un vague sujet parfois appelé "philosophie sociale" » (Hayek 1973, 5)<sup>1</sup>. Toutefois, il semble bien qu'aujourd'hui ce *no man's land* ait été largement conquis par la science économique. En effet, loin de favoriser une complémentarité des différentes disciplines, l'émancipation de l'économie a progressivement conduit à une domination marquée de la théorie économique sur les sciences sociales en général<sup>2</sup> et plus particulièrement sur la philosophie politique dont elle est pourtant issue<sup>3</sup>.

Ainsi, dans sa contribution au *Traité de philosophie économique*, Jean Mathiot constate que : « la rationalité économique promue au rang de référence intangible pèse sur la philosophie politique contemporaine au point de rendre floue jusqu'à son identité » (Mathiot 1999, 45). Néanmoins, son analyse détaillée du « nœud de relations complexes [qui] associe et divise économie politique et philosophie politique » (*ibid.*, 47), le conduit à conclure que « la théorie économique ne peut se substituer à la philosophie politique » (*ibid.*, 51). Ce résultat montre alors que les domaines respectifs de l'économie politique et de la philosophie politique ne sont ni séparés ni indépendants, mais qu'ils se recoupent largement puisque ces deux disciplines s'y font concurrence. Il vient également remettre implicitement en question

1. Nous ne traiterons pas dans la suite de notre contribution du projet interdisciplinaire hayékien visant à combler ce vide lié à l'éclatement en diverses disciplines. Nous renvoyons sur cette question, notamment, à Gilles Dostaler (2001).

2. L'une de ses manifestations contemporaines les plus éclatantes réside dans les positions théoriques ouvertement défendues par des auteurs comme Gary Becker, Edward Lazear, ou encore Jack Hirshleifer pour qui l'analyse économique forme la « grammaire universelle des sciences sociales » (Hirshleifer 1985, 53).

3. Amartya Sen souligne notamment que « l'économie est en fait issue de deux origines, toutes deux liées à la politique, mais de manière différente : l'une s'intéresse à l'"éthique", l'autre à ce que l'on pourrait appeler la "mécanique" » (Sen 2001, 6).

l'idée même d'émancipation de l'économie avancée par Karl Polanyi (1944) et développée par Louis Dumont (1977), qui sert le plus souvent de fondement à l'histoire de l'analyse économique et dont les limites ont été soulignées par Catherine Larrère (1992), à propos de la physiocratie<sup>4</sup>, par Claude Gautier (1992), à propos des auteurs des Lumières écossaises<sup>5</sup>, ou encore par Michaël Biziou à propos de Smith<sup>6</sup>.

C'est cette dernière perspective que nous nous proposons d'élargir en montrant, contrairement à l'opinion généralement admise, que l'économie ne s'est pas construite en se démarquant progressivement du politique, mais qu'elle a été élaborée pour répondre aux questions éminemment politiques engendrées par l'essor et le développement de la société marchande. Pour mettre en évidence ce résultat et en tirer quelques-unes de ses implications, il nous sera nécessaire de revenir tout d'abord sur la manière dont émerge l'économie politique pour montrer, ensuite, que sa constitution ultérieure en discipline autonome, qui se réalise à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, ne répond pas à un souci de spécialisation ou d'émancipation, mais se présente au contraire comme une réponse politique particulière visant à soumettre l'action politique à des impératifs économiques. Il nous sera alors possible de repérer une autre conception de l'économie politique qui, au contraire, lie étroitement économie et philosophie ; ce qui nous conduira à conclure qu'il existe ainsi deux approches différentes conduisant cependant, l'une comme l'autre, à un effacement de l'idée de *no man's land*.

---

4. Ainsi, « l'erreur propre à l'histoire de la pensée économique a été d'interpréter l'affirmation d'autonomie, caractéristique de l'émergence d'un discours économique, comme un projet de spécialisation. (...) Quelle que puisse être, par ailleurs, la pertinence de cette hypothèse de spécialisation, je ne pense pas qu'elle s'applique à la réalité du projet physiocratique » (Larrère 1992, 6).

5. « Dans l'ordre du discours, cette thèse de la séparation n'a aucun caractère d'évidence, même chez ces penseurs empiristes "fondateurs de la pensée économique". (...) Notre thèse est inverse. C'est à restaurer, à repenser la possible réconciliation entre les espaces de l'économie, du politique et de la moralité que les auteurs de l'école écossaise ont déployé une partie de leurs efforts » (Gautier 1992, 15). Pour un point de vue équivalent, mais à propos du débat entre Le Mercier de la Rivière et Mably, voir Gautier (1999).

6. « Si Smith a pris la peine de concevoir le plan d'une philosophie morale suffisamment large pour pouvoir y inclure une économie politique, ce n'est évidemment pas pour faire sortir l'économie politique de la philosophie morale. Il n'y a qu'un économiste du XIX<sup>e</sup> ou du XX<sup>e</sup> siècle pour trouver quelque gloire à œuvrer en faveur de l'autonomie de sa discipline » (Biziou 2003, 127).

## LA POSSIBILITÉ DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Si l'on en croit David Hume, l'invention de l'économie politique remonterait au XVI<sup>e</sup> siècle puisque, « avant le siècle dernier, le commerce n'était jamais tenu pour une affaire d'État : c'est à peine si l'on trouve un seul auteur politique de l'Antiquité qui en fasse mention. Les italiens eux-mêmes gardent un profond silence sur ce sujet, qui s'est depuis attiré tant l'attention des ministres d'État que de ceux qui raisonnent de manière spéculative » (Hume 1741a, 228-229). L'économie politique ne serait donc que la manifestation d'une prise de conscience des conséquences politiques de l'expansion du commerce, qui ne pouvait trouver à s'exprimer que par le moyen d'une modification du discours politique, parfaitement diagnostiquée par Montesquieu lorsqu'il remarque : « Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autre force qui pût le soutenir, que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses, et de luxe même » (Montesquieu 1748, I, 145). Dès lors, vouloir comprendre la formation et le développement de l'économie politique impose de répondre à la question de savoir comment le discours politique a pu évoluer pour parvenir à intégrer des considérations économiques ou, plus précisément, comment la dichotomie ancienne entre l'économique et le politique a pu être dépassée pour donner naissance à cette forme hybride qu'est l'*économie politique*, incompréhensible pour les philosophes de l'Antiquité, car pour eux tout ce qui était *économique* relevait du domestique et était donc par définition non *politique* (Arendt, 1958).

Il semble que ce soit chez Jean Bodin que l'on trouve la première rupture explicite avec cette dichotomie. Dans les *Six Livres de la République* (1576), ce dernier reproche en effet à « Xénophon et Aristote [d'avoir] divisé l'œconomie de la police : ce qu'on ne peut faire sans démembrer la partie principale du total » (Bodin 1576, I, 39), pour montrer au contraire que « la famille bien conduite est la vrai image de la République » (*ibid.*, 40). Considérant que la puissance domestique ressemble à la puissance souveraine, Bodin est ainsi conduit à faire du « droit gouvernement de la maison le vrai modèle du gouvernement de la République » (*ibid.*).

Toutefois, concevoir le politique sur le modèle du domestique nécessite d'articuler, sans les confondre, ce qui est propre aux familles

ou aux ménages et ce qui leur est commun dans la république, « car si la famille et la cité, le propre et le commun, le public et le particulier sont confus, il n'y a ni république, ni famille » (*ibid.* I, 2, 45)<sup>7</sup>. Dès lors, comment rendre compatible le commun et le particulier ? Pour résoudre cette question, Bodin reprend à son compte la formule de Sénèque qui attribue au roi le pouvoir et aux sujets la propriété : « Car de dire que les princes sont seigneurs de tout, cela s'entend de la droite seigneurie et justice souveraine, demeurant à chacun la possession et propriété de ses biens. Ainsi disait Sénèque : *Ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas* » (*ibid.* I, 8, 224). À l'inverse de la famille, le pouvoir politique ne fonde donc pas sa légitimité sur la propriété mais sur la « souveraineté » qui présente la double caractéristique d'être à la fois indivisible et absolue. Pour autant, Bodin ne confond jamais l'absolu à l'arbitraire, car le pouvoir souverain reste assujéti à un devoir de justice qui prend la forme d'une norme objective s'imposant aussi bien à la volonté du souverain qu'à celle des individus ou de la collective (Spitz 1998). Cette norme est celle de la monarchie absolue qui est le seul type de gouvernement dans lequel « il se formera une plaisante harmonie de tous les sujets entre eux, et de tous ensemble avec le prince souverain » (Bodin VI, 6, 307). Elle s'exprime à travers ce que Bodin appelle les lois fondamentales du royaume et les « lois de Dieu et de la nature » (*ibid.* I, 8, 193). Les premières, qui sont les lois assurant la continuité et les ressources de la république, regroupent la loi salique et l'inaliénabilité du domaine royal, car « les princes souverains à bien parler ne sont qu'usufruitiers ou pour mieux dire, usager du bien et domaine public » (*ibid.* I, 9, 257). Les secondes imposent au souverain de respecter ses promesses et d'honorer les contrats qu'il passe avec ses sujets, mais surtout de ne pas « attenter aux lois de Dieu, qui a prononcé haut et clair par sa loi qu'il n'est licite de prendre ni même convoiter le bien d'autrui » (*ibid.* I, 8, 222-223).

Si ces différentes limitations de la souveraineté visent principalement à empêcher la volonté du souverain de verser dans l'arbitraire, elles

---

7. Bodin utilise cet argument pour critiquer l'idée de république populaire défendue par Platon : « Il ne se peut faire que tous les biens soient communs, comme Platon voulait en sa première république, jusqu'aux femmes et enfants, à la fin de bannir de sa cité ces deux mots tien et mien, qui étaient à son avis cause de tous les maux et ruines qui adviennent aux républiques. Or il ne jugeait pas que si cela avait lieu, la seule marque de la république serait perdue, car il n'y a point de chose publique s'il n'y a quelque chose de propre, et ne se peut imaginer qu'il y ait rien commun s'il n'y a rien de particulier » (*ibid.* I, 2, 44).

ont cependant pour conséquence d'introduire une tension entre autorité et propriété qui se manifeste à travers la question fiscale. D'un côté, en effet, l'inaliénabilité du domaine royal commande le recours à l'impôt pour assurer les finances publiques tandis que, d'un autre côté, le prélèvement de l'impôt se présente comme un acte de confiscation portant atteinte à la propriété privée et donc aux lois divines. Bodin résout ce dilemme en affirmant que tout nouvel impôt réclame le consentement explicite des sujets et, qu'en dernière instance, c'est l'autorité du souverain qui doit s'imposer, car « la raison naturelle veut que le public soit préféré au particulier et que les sujets relâchent non seulement leurs injures et vengeances, mais aussi leurs biens pour le salut de la république » (*ibid.* I, 8, 222-223). Aussi, pour éviter les dangers engendrés par cette tension, Bodin recommande de n'avoir recours qu'exceptionnellement à l'impôt. Il encourage donc le souverain à vivre de ses propres revenus, d'où la nécessité que le domaine public soit « sacré et inaliénable », car des différents moyens d'établir les finances de la république « il semble être le plus honnête et le plus sûr de tous » (*ibid.* VI, 2, 37). Considérant que « les finances sont les nerfs de la république », il devient donc indispensable, nous dit Bodin, « d'en avoir la vraie connaissance » (*ibid.*, 35). Émerge ainsi l'idée que l'étude des questions économiques, dont la fonction est de produire une telle connaissance, doit faire partie intégrante de la réflexion politique.

Cette assimilation du politique au domestique est très largement reprise par Antoine de Montchrestien qui, dans son *Traicté de l'œconomie politique* (1615), affirme que « l'art politique dépend médiatement de l'œconomic ; et, comme il en tient beaucoup de conformité, il doit pareillement emprunter son exemple. Car le bon gouvernement domestique, à le bien prendre, est un patron et modèle du public » (Montchrestien 1615, 52). Il va même jusqu'à emprunter les mots de Bodin lorsqu'il écrit : « On peut fort à propos maintenir contre l'opinion d'Aristote et de Xénophon, que l'on ne saurait diviser l'œconomie de la police sans démembrement la partie principale de son Tout. Et que la science d'acquérir des biens (qu'ils nomment ainsi) est commune aux républiques aussi bien qu'aux familles » (*ibid.*, 67). Toutefois, Montchrestien se démarque de Bodin puisqu'il substitue à l'opposition autorité – propriété un nouveau clivage entre le commerce intérieur et le commerce extérieur : « Tout commerce est du dedans

ou du dehors. [...] L'un est bon pour conserver l'État en état. L'autre, meilleur pour l'accroître. L'un nourrit la diligence ; l'autre augmente la hardiesse. L'un lie les citoyens entre eux-mêmes et les concilie. L'autre allie diverses nations. L'un fait aimer le prince aux siens ; l'autre le fait craindre et redouter aux étrangers. L'un le tient toujours prêt à se défendre ; l'autre plus propre à assaillir. Bref, tous les deux sont nécessaires » (*ibid.*, 291). Précisons que ce n'est pas dans le commerce intérieur que réside l'enjeu politique principal, car si Montchrestien adhère au principe selon lequel dans l'échange « l'un ne perd jamais que l'autre n'y gagne » (*ibid.*, 303), il considère que « pour celui qui se fait de citoyen à citoyen, il n'y va de nulle perte pour le public. C'est, à son regard, comme si l'on tenait deux vases en ses mains et que l'on versât la liqueur de l'un en l'autre » (*ibid.*). Au contraire, c'est le commerce extérieur qui devient la préoccupation politique essentielle parce qu'il est la source principale d'où se tirent l'or et l'argent qui sont le moyen de la puissance et « c'est pourquoi en tout grand État qui peut assaillir ou être assailli, on a toujours approuvé et trouvé, tant que l'on a pu, les moyens d'en amasser » (*ibid.*, 288).

Chez Montchrestien, comme chez la plupart des mercantilistes à sa suite, le recours au modèle domestique a donc deux conséquences. La première est d'inscrire l'économie dans une approche conflictuelle ou agonistique des relations entre États, ce qui revient à étendre l'art de la guerre à l'art du commerce (Senellart 1989) et à faire de l'idée de *jalousie du commerce* l'autre face de la raison d'État (Hont 2005), confirmant ainsi que la cohérence du mercantilisme « n'est pas tant celle d'une doctrine économique que celle d'un *système politique* » (Spector 2003, 299). La seconde est de rompre complètement avec la dichotomie ancienne entre économie et politique pour lui substituer un nouveau clivage entre *intérieur* et *extérieur*. À l'intérieur, c'est la nécessité qui commande et donc l'autorité ou la domination qui s'impose ; tandis qu'à l'extérieur, la rivalité entre les nations oblige à recourir à la guerre commerciale (Larrère 1992).

Toutefois, si le renforcement de la puissance de l'État pouvait être présenté, dans le contexte des guerres de religion, comme un instrument de protection des personnes et des biens, le développement des monarchies absolues enseigne progressivement que « la garantie de la liberté et des droits de l'individu *contre* l'État pouvait être au moins aussi importante que la garantie obtenue *grâce* à l'État » (Spitz 2001, 5).

De même, en écartant l'idée que l'échange serait par nature « inégal », le libéralisme naissant s'offre la possibilité de montrer, contre les thèses prohibitionnistes et protectionnistes des mercantilistes, que la liberté du commerce est mieux à même de favoriser la prospérité nationale. Inaugurée dans des registres différents par Hume et Montesquieu, cette nouvelle approche est contrainte de poser en termes nouveaux la question du lien entre l'économie et le politique pour parvenir à rompre avec le modèle domestique qui fonde les analyses mercantilistes.

## DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE À LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

Ce glissement de perspective apparaît clairement dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à travers les débats sur les fondements de la richesse, sur la liberté du commerce des grains et sur la fiscalité. Si à cette époque, faire de l'économie n'est qu'une manière de faire de la politique (Larrère 1992), tous les auteurs qui défendent la liberté du commerce ne le font pas au nom des mêmes principes. S'ouvre alors un débat sur le statut et la méthode de l'économie politique qui se poursuit tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les termes de ce débat sont clairement posés par Jean-Baptiste Say lorsqu'il remarque : « En confondant dans les mêmes recherches les principes qui constituent un bon gouvernement, et ceux sur lesquels se fonde l'accroissement des richesses, soit publiques, soit privées, il n'est pas étonnant qu'on ait embrouillé bien des idées au lieu de les éclaircir » (Say 1826, 1). L'argument avancé par Say pour justifier la nécessité de ne pas confondre « la *Politique* proprement dite », qui est pour lui « la science de l'organisation des sociétés », de « l'*Économie politique*, qui enseigne comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses », découle de l'idée que « les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique » (*ibid.*). Cette volonté d'autonomiser le champ de l'économie politique répond à son souci de parvenir à une approche objective des phénomènes économiques afin de débarrasser le discours économique de tout contenu apologétique en faveur de tel ou tel système politique (Zouboulakis 1993). Elle impose donc, selon Say, de faire de l'économie politique une science expérimentale au même titre que les autres sciences de la nature. D'où

sa critique à l'égard des « économistes qui ne voient dans cette science que l'art de gouverner ou de diriger le gouvernement dans la route du bien public » (Say 1828-1829, 24). Il y a là pour Say une méprise, car bien que l'économie politique puisse servir à diriger les actions des hommes, « elle n'est pas proprement un art, elle est une science » (*ibid.*).

La même exigence d'objectivité est revendiquée par John Stuart Mill qui défend également l'idée que l'économie politique ne peut se réduire à enseigner les moyens d'enrichir une nation parce qu'une telle conception reviendrait à confondre le domaine de la *science* et celui de l'*art*. Or pour Mill, ces deux domaines répondent à des préoccupations radicalement différentes : « la science prend connaissance d'un *phénomène* et s'efforce d'en découvrir les *lois* », tandis que « l'art se propose une *fin* et recherche le *moyen* d'y parvenir » (Mill 1836, 57). Pour être une science, l'économie politique ne peut se réduire à un simple catalogue de règles de conduite, elle doit donc se défaire de tout contenu normatif ; mais en même temps, « à moins qu'elle ne soit une science totalement inutile, il faut pouvoir fonder sur elle de telles règles pratiques » (*ibid.*). Pour résoudre ce problème, Mill distingue l'économie politique des autres sciences sociales, telles que la politique ou l'histoire, parce qu'elle ne se préoccupe pas de l'ensemble des déterminants de la conduite des hommes en société, mais se concentre uniquement sur ceux qui relèvent du « désir de richesse » (*ibid.*, 68). L'économie politique se présente alors comme « une science essentiellement *abstraite* » (*ibid.*, 73) et la seule méthode qui lui soit applicable est pour Mill la méthode *a priori* ou déductive. La méthode inductive ou *a posteriori*, qui consiste à tirer une conclusion générale à partir d'une expérience particulière, est « totalement inefficace », car dans ce domaine « il est rarement en notre pouvoir de mener des expériences » (*ibid.*, 75-76). En conséquence, l'économiste doit se garder d'énoncer des règles ou de fixer des normes, car ne disposant que d'une connaissance abstraite, « il doit se contenter de ne prendre aucune part dans les pratiques politiques, de n'avoir aucune opinion, ou alors des opinions d'une extrême modération, sur les applications qui devraient être tirées de ses doctrines » (*ibid.*, 83). Bien que la position de Mill soit cohérente avec sa définition de la science de l'économie politique, comme avec sa distinction entre la science et l'art, elle soulève néanmoins une nouvelle interrogation : dès lors que

les arguments strictement économiques sont insuffisants pour fonder des règles de gouvernance économiques de la société, les arguments produits par les autres sciences sociales peuvent-ils être antagonistes ou sont-ils nécessairement complémentaires ? Dans le premier cas, l'art se sépare irrémédiablement de la science ; tandis que dans le second, la possibilité existe de réconcilier norme et science.

C'est cette deuxième voie qui est empruntée par Léon Walras pour écarter les définitions de l'économie politique proposées par ses prédécesseurs, au motif que pour les uns « toute l'économie politique serait un *art* plutôt qu'une science », tandis que pour les autres, « toute la science serait une science naturelle » (Walras 1874, 30). Bien que la distinction entre la science et l'art lui paraisse fondée, elle n'en demeure pas moins incomplète parce qu'elle ignore une autre distinction essentielle à ses yeux : « Celle à faire entre l'art et la morale » (*ibid.*, 39). Il introduit donc un nouveau découpage entre l'*économie pure*, qui relève des sciences mathématiques et se fonde sur le critère de *vérité*, l'*économie appliquée* et l'*économie sociale*, qui sont également, l'une comme l'autre, des sciences avec la seule différence que la première repose sur le critère de *l'intérêt*, tandis que la seconde repose sur celui de la *justice*.

L'approche méthodologique retenue par Walras rejoint ainsi en partie celle de Mill puisqu'il récuse la méthode expérimentale au profit d'une méthode *a priori*. Toutefois, à la différence de ce dernier, qui écarte la possibilité de fonder des règles pratiques sur des connaissances purement abstraites, Walras est convaincu que les « vérités d'économie politique pure fourniront la solution des problèmes les plus importants, les plus débattus et les moins éclaircis d'économie politique appliquée et d'économie sociale » (*ibid.*, 54)<sup>8</sup>. Dans ses *Études d'économie sociale* (1896), Walras précise que ces deux sciences ont bien des objets différents puisque la première comprend la théorie de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, mais aussi celle du crédit et de la spéculation, et se préoccupe de « la recherche de l'idéal économique » (Walras 1896, 110) ; tandis que la seconde, qui comprend la théorie de la propriété et de l'impôt, celle de la famille et du gouvernement, se préoccupe au contraire de « la recherche de l'idéal social » (*ibid.*, 111). Cependant, comme ces deux sciences

8. Cette conception n'est, il faut le souligner, en rien liée à l'usage de la formalisation mathématique en économie comme le démontre la divergence entre Cournot et Walras (sur ce point voir Ragni 2011).

reposent sur des catégories et des principes distincts, la question se pose de savoir si ces derniers sont « *concordants* ou *contradictaires* » ? La réponse de Walras est sans équivoque : « dans l'organisation idéale de la société, l'intérêt et la justice concordent nécessairement l'un avec l'autre » (*ibid.*, 113-114).

Pour en faire la démonstration, Walras pose que « l'individu et l'État sont deux types sociaux équivalents » (*ibid.*, 137) ; ce qui soulève deux problèmes distincts : « un problème d'*ordre*, consistant à dire quand est-ce que les hommes doivent agir isolément, et quand est-ce qu'ils doivent agir en corps d'État (...). Et un problème de *justice*, consistant à dire quand est-ce que les hommes doivent profiter individuellement, et quand est-ce qu'ils doivent profiter en commun ou collectivement » (*ibid.*, 134). Il résout ces deux problèmes en s'appuyant sur l'idée que « le droit naturel de l'État vaut le droit naturel de l'individu » (*ibid.*) et que si le premier s'exprime dans les mots d'*autorité* et d'*égalité*, le second s'exprime au contraire dans les mots de *liberté* et d'*inégalité*. Dans ces conditions, la solution du problème d'ordre passe par la conciliation de la liberté et de l'autorité, tandis que la solution du problème de justice passe par la conciliation de l'égalité et de l'inégalité. Walras peut alors en conclure que « la loi supérieure d'organisation de la société sur la base de l'ordre et de la justice » se résume dans les quatre propositions suivantes : « Liberté de l'individu ; autorité de l'État. Égalité des conditions ; inégalité des positions » (*ibid.*, 140). C'est sur cette base qu'il résout la question de la répartition de la richesse sociale du point de vue de la justice et la question de la production de la richesse du point de vue de l'intérêt ou de l'utilité. Pour ce qui est de la première question, Walras élabore la solution suivante :

Il y a ainsi deux espèces de richesse sociale à répartir : les terres et les facultés personnelles, et il y a deux types sociaux entre lesquels cette richesse doit être répartie : l'État et l'individu. Eh bien, le principe de l'*inégalité des positions* exige que les *facultés personnelles* soient attribuées à l'*individu*, et le principe de l'*égalité des conditions* exige que les *terres* soient attribuées à l'*État* (Walras 1898, 422).

Pour la seconde question, qui est « celle de la production de la richesse par les hommes en société, en empêchant certains entrepreneurs de faire des bénéfices autrement que dans les conditions normales de concurrence », Walras affirme qu'on y arriverait « en faisant intervenir l'État soit pour exercer les entreprises lui-même, soit

pour les concéder au mieux de l'intérêt social, toutes les fois qu'elles ne sont pas susceptibles de libre concurrence » (*ibid.*, 425)<sup>9</sup>. Pour Walras en effet « sous le régime de la libre concurrence, les choses tendent d'elles-mêmes vers un équilibre correspondant au maximum d'utilité effective et coïncidant avec la proportionnalité des valeurs des services et produits à leurs raretés » (*ibid.*, 426).

Bien qu'il n'y ait pas contradiction mais concordance entre les conclusions de l'économie politique appliquée et celles de l'économie sociale, ce résultat relève toujours de la science et non de la pratique puisque l'économie politique appliquée et l'économie sociale sont en fait des sciences normatives dont l'objet est de définir l'idéal social du point de vue de l'utilité et de la justice. C'est pour cette raison que Walras précise que « les fonctions d'homme de science pure ou appliquée, ou de théoricien, et celles d'homme d'État, ou de praticien, devraient être séparées » (Walras 1898, 410). Toutefois, les raisons qu'il avance pour justifier une telle séparation ne sont pas celles retenues par Mill. Pour Walras, « l'homme de science sociale appliquée déduit de la science pure un idéal d'organisation de la société » (*ibid.*). C'est donc lui qui définit et fixe *scientifiquement* les normes économiques et sociales que la société doit respecter pour atteindre cet idéal social, même si Walras admet qu'« il faudrait non réaliser immédiatement l'idéal, mais incliner légèrement et fermement la réalité dans la direction de l'idéal » (*ibid.*, 411). Si un tel relativisme ne peut être le fait de l'homme de science, qui « doit se maintenir au point de vue de l'absolu ou de la perfection », il est en revanche l'apanage du praticien. En effet, « le rôle de l'homme d'État est d'acheminer telle ou telle société donnée vers cet idéal indiqué par l'homme de science ; il doit se placer au point de vue du relatif et chercher un compromis entre les exigences de la science et les circonstances où il se trouve » (*ibid.*, 410).

Il est alors possible de constater, en dépit de l'écart historique, que le point de vue de Walras ne diffère pas fondamentalement de celui de François Quesnay et des physiocrates (Dockès 1996). Pour Quesnay en effet l'action du souverain ou du législateur doit être assujettie à l'application des *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole* (Quesnay 1767), c'est-à-dire à la réalisation des impératifs

---

9. Précisons que pour Walras la libre concurrence ne veut pas dire absence de toute intervention de l'État. Bien au contraire, « cette intervention est nécessaire pour établir et maintenir la libre concurrence là où elle possible » (*ibid.*, 426).

économiques de l'ordre naturel édictés par l'économiste. Mais, de manière plus surprenante, il est également possible de remarquer que la démarche adoptée par Walras est très similaire à celle de Bodin. La même tension entre autorité et liberté, entre l'individu et l'État, s'y exprime à travers la question de la répartition de la richesse sociale. Or la solution élaborée par Walras pour résoudre cette question est bien analogue à celle retenue par Bodin puisqu'elle consiste à créer un domaine public chargé d'assurer à lui seul le financement de l'État. Elle repose en effet sur un processus de nationalisation des terres qui, une fois achevé, doit faire que « l'État, propriétaire des terres, subsistera grâce aux fermages, et les impôts seront supprimés » (Walras 1898, 425). De même, comme Bodin, Walras mobilise explicitement l'idée d'harmonie pour exprimer sa conception de l'ordre social :

Il y a un ordre d'ensemble ou d'unité, et un ordre de détail ou de variété. L'ordre d'ensemble est celui qui veut que, dans un concert, tous les musiciens marquent la même mesure ; l'ordre de détail est celui qui veut que tous exécutent des parties différentes. Si vous soumettez les parties comme la mesure à l'ordre de l'ensemble, vous tombez dans un insupportable unisson et vous détruisez toute harmonie ; mais si vous soumettez la mesure comme les parties à l'ordre de détail, vous tombez dans une détestable cacophonie et l'harmonie n'est pas moins détruite (Walras 1896, 138).

Pour autant, le modèle de Walras ne saurait être entièrement assimilé au modèle domestique développé par Bodin. Mais le rapprochement entre ces deux auteurs montre que leurs démarches respectives sont, en quelque sorte, symétriques puisqu'elles impliquent, l'une comme l'autre, le recours à une norme dont le respect vient garantir l'*harmonie* de l'ordre social. Leur différence réside dans le choix de cette norme : la monarchie absolue pour l'un, la société idéale régie par la concurrence pour l'autre. Il apparaît alors que chez Walras, c'est l'autorité de l'économiste qui tient le rôle que joue l'autorité du souverain chez Bodin. Les deux conceptions sont différentes, mais il s'agit bien de deux conceptions politiques. Dans l'une, l'économie est entièrement soumise aux lois du souverain ; tandis que dans l'autre, c'est le politique qui doit se soumettre aux lois économiques.

Cependant, à l'idée qu'il serait possible de faire de l'économie politique une science, parce que les phénomènes économiques

obéiraient à des lois naturelles comme les phénomènes physiques<sup>10</sup>, s'oppose une autre approche développée par David Hume qui, par sa critique du mercantilisme, fait « sauter le verrou d'une économie politique bâtie sur le modèle de l'économie domestique » et ouvre ainsi la voie à une conception différente qui « fait dépendre de la manière la plus serrée l'économie politique de la philosophie » (Deleule 2009, 373).

### ÉCONOMIE ET PHILOSOPHIE : RETOUR SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Dès les premières pages de son essai *Du commerce*, qui fait office d'introduction à ses *Political Discours*<sup>11</sup>, Hume oppose « les penseurs *superficiels*, qui restent en deçà de la vérité, et les penseurs *abstrus*, qui vont au-delà » (Hume 1752a, 426). En dehors du constat que les premiers ne méritent guère notre estime, parce qu'ils ne disent rien « qu'on ne peut apprendre dans une conversation de café » (*ibid.*), cette divergence d'attitude s'explique en grande partie par le type de fait auquel s'applique le raisonnement : « Quand un homme délibère sur la conduite qu'il doit tenir dans une affaire *particulière*, et qu'il élabore quelque plan en matière de politique, de commerce, d'économie ou de toute autre affaire de la vie, il ne doit jamais raffiner ses arguments à l'excès ni établir une chaîne trop longue de conséquences » ; en revanche, ajoute Hume, « quand nous raisonnons sur des sujets *généraux*, nous pouvons affirmer à bon droit que nos spéculations, pourvu qu'elles soient justes, ne seront jamais trop subtiles » (*ibid.*, 427). Si les délibérations particulières relèvent de la poursuite de l'intérêt personnel, il en va autrement des raisonnements généraux

10. Cette idée trouve aujourd'hui une résurgence avec un domaine tel que l'éconophysique défini comme étant l'application à l'économie des techniques et instruments de la physique, et dont les travaux conduisent, par exemple, Xavier Gabaix (2012) à faire un rapprochement entre la fréquence des crises économiques et celle des séismes : « Il semble donc, de façon assez fascinante, que les sociétés humaines produisent des crises dont la probabilité suit les lois physiques » (Gabaix 2012, 64).

11. Comme le souligne Didier Deleule, « le titre même de *Political Discours* indique assez que, dans l'esprit du philosophe, l'économie est l'un des aspects de la politique considérée comme système général des relations sociales, que son autonomie est forcément problématique non seulement par rapport à l'ensemble des disciplines qui constituent la "science de l'homme", mais même vis-à-vis de l'une des branches de cette science – la Politique – à laquelle, de fait, elle est intégrée » (Deleule 1979, 23).

qui, « s'ils sont justes et rigoureux, doivent toujours prévaloir dans le cours général des choses, même s'ils peuvent faillir dans certains cas particuliers ; or, c'est le dessein principal des philosophes que de considérer le cours général des choses » (*ibid.*). Il en résulte que chez Hume, c'est au philosophe que revient la tâche de raisonner en matière d'économie politique, car « la mise en œuvre d'un discours économique à portée générale mobilise un esprit philosophique et relève de sa seule compétence » (Deleule 2009, 374).

La notion de cours général des choses renvoie à l'analyse de la formation de la société civile, élaborée par Hume dans le Livre III de son *Traité de la nature humaine* (1740). Il y démontre que c'est l'intérêt, le souci de satisfaire la diversité de leurs besoins face à la parcimonie cruelle de la nature, qui pousse les hommes à entrer en société. La naissance de la société s'accompagne en effet chez Hume d'un « supplément de *force*, de *compétence* et de *sécurité* » (Hume 1740, 85), qui est rendu possible par la *division du travail*. Dès son origine, la société ne repose donc pas sur des motifs politiques, mais bien sur des motifs économiques, puisque Hume reconnaît que si l'invention du gouvernement est très profitable, elle n'est pas toujours indispensable, car « les hommes ne sont pas dans l'impossibilité de maintenir un certain temps la société sans avoir recours à cette invention » (*ibid.*, 150). En revanche, il explique qu'il est impossible qu'une telle société puisse se maintenir sans justice et donc sans l'observation des « trois lois fondamentales » relatives à la stabilité des possessions, à l'échange et au respect des promesses. De là découle l'idée avancée par Hume que « ces lois précèdent le gouvernement » (*ibid.*). L'introduction de cette distanciation entre l'idée de société et celle de gouvernement lui permet de montrer que la nature du commerce ne dépend pas de celle du gouvernement, mais qu'au contraire les phénomènes économiques agissent sur la nature des gouvernements et, qu'en conséquence, « l'économie est inséparable du sort du politique ; il n'y a d'économie que politique » (Deleule 1979, 106).

La justice et toutes les règles qui en découlent, y compris celle de l'échange, tirent leur origine « uniquement de l'égoïsme de l'homme et de sa générosité limitée, ajoutée à la parcimonie de la nature quand elle a pourvu à ses besoins » (Hume 1740, 96), Elles ne résultent donc pas d'une quelconque bienveillance naturelle à l'homme puisque, dans le cas contraire, « ces règles n'auraient jamais été imaginées » (*ibid.*).

Cependant, ces règles n'en contribuent pas moins à la réalisation de l'intérêt collectif des membres de la société en assurant son maintien, car « sans la justice, la société doit aussitôt se dissoudre et chacun doit retomber dans cette condition sauvage et solitaire qui est infiniment pire que la pire situation que l'on puisse supposer en société » (*ibid.*, 98-99). Les règles que les hommes se donnent pour vivre en société se présentent donc comme les effets intentionnels des actions individuelles (Haakonssen 1981). Elles découlent de l'imagination et de l'invention des hommes, et trouvent leur origine dans des motivations à caractère essentiellement économique : d'abord la subsistance puis, très vite, l'accroissement des richesses favorisé par la division du travail. L'imagination devient ainsi le ressort principal qui, en expliquant pourquoi l'homme est capable d'actions et de mouvements, permet de comprendre que la société est susceptible de transformation. En plaçant l'accent sur les avantages de la division du travail, Hume parvient à concevoir l'évolution de la société comme un processus endogène et cumulatif. Si la division du travail est bien à l'origine de l'invention des règles et des institutions qui donnent corps à la société, l'instauration des lois civiles et des lois politiques n'implique aucun *renoncement* de la part de l'individu, comme c'est le cas dans la tradition du Droit naturel. Bien au contraire, elles engendrent un « supplément », entre autre de sûreté, à l'origine des progrès des arts et des sciences<sup>12</sup> qui contribuent à policer les mœurs et à réduire l'éternel conflit entre autorité et liberté.

Pour Hume en effet, dès lors que « tous les gouvernements sont le théâtre perpétuel d'une lutte intestine, ouverte ou cachée, entre l'*autorité* et la *liberté*, dont ni l'une ni l'autre ne peut sortir entièrement victorieuse », la seule position praticable consiste à se situer dans l'entre-deux : « Une grande part de liberté doit être nécessairement sacrifiée dans tout gouvernement ; cependant, dans aucune constitution, jamais l'autorité qui borne la liberté ne peut, ni sans doute ne doit devenir entière et échapper à tout contrôle » (Hume 1774, 739). Son choix en faveur d'une position médiane ne répond pas à un souci de pragmatisme et encore moins de facilité, car « décider du juste milieu entre les extrêmes est toujours une question difficile : non seulement

---

12. En effet, « de la loi naît la sécurité ; de la sécurité, la curiosité ; et de la curiosité, la connaissance. Les dernières étapes de cette évolution seront peut-être plus accidentelles ; mais les premiers y sont entièrement nécessaires » (Hume 1742, 276).

on ne trouve pas aisément les *mots* propres à fixer ce milieu, mais ce qui est bon dans pareil cas, se mêle si graduellement à ce qui est mauvais, que notre *jugement* lui-même en devient confus et incertain » (Hume 1741b, 169). Il se présente au contraire comme la seule position qui soit philosophiquement défendable. Non seulement elle permet d'éviter les jugements dogmatiques des zélateurs « qui enflamment les passions de leurs partisans et, sous prétexte du bien public, n'agissent que pour servir les intérêts et desseins de leur faction particulière » (Hume 1741c, 142) ; mais surtout elle est la seule position compatible avec l'esprit de modération propre aux *auteurs politiques*, c'est-à-dire à « ceux qui exercent leur plume sur les sujets politiques » et qui « sans céder à la fureur ni aux préjugés des partis cultivent une science qui contribue plus qu'aucune autre à l'utilité publique » (Hume 1741a, 227). Cet esprit de modération est d'autant plus nécessaire que « l'on découvre souvent dans le monde moral des phénomènes aussi irréguliers et extraordinaires que dans le monde physique » (Hume 1752b, 544). En conséquence, face à la diversité des mœurs, des passions et des opinions humaines, l'auteur politique « ne doit établir de maxime générale qu'avec la plus grande précaution » (*ibid.*) et l'homme politique ne doit pas « tenter des expériences sur la seule foi d'arguments supposés ou d'une prétendue philosophie » (Hume 1752c, 640). Ce sont les paradoxes engendrés par de tels « principes spéculatifs » que Hume dénonce en particulier dans ses différents essais à caractère économique.

Adam Smith, qui définit l'économie politique comme « une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'État » (Smith 1776, II, 11), ne peut qu'adhérer à la démarche de Hume. Comme lui, il se refuse à rechercher les fondements de la société dans une norme morale dès lors que le principe de la division du travail permet à lui seul d'en expliquer l'origine, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à « aucun lien réciproque d'amour ou d'affection » (Smith 1759, 141). Le fait que tous les membres de la société aient un besoin réciproque de l'assistance des autres est suffisant pour donner un soubassement minimal, de nature économique et non politique ou moral, à la société. C'est pour cette raison que « la société peut se maintenir entre différents hommes comme entre différents marchands ». Cependant, ajoute Smith, elle « ne peut subsister entre ceux qui sont toujours prêts à se nuire et à se causer du tort » (*ibid.*, 140-141). La justice est

donc le pilier central sur lequel repose tout l'édifice, car « l'injustice tend nécessairement à détruire la société » (*ibid.*, 143). Si Smith adhère également à l'idée de Hume selon laquelle les règles de justice ne découlent pas d'un souci pour le bien public, qui serait inné chez l'homme ; il n'en fait pas directement la conséquence de l'égoïsme. Il en trouve plutôt l'origine dans le principe de *sympathie*, qui sert de fondement au jugement moral des individus (Biziou 2003).

Cette primauté accordée par Smith à l'individu sur la société prise dans son ensemble découle de sa théorie de la connaissance. Smith établit en effet une distinction entre deux formes de connaissance qui peuvent être respectivement qualifiées de *contextuelle* et de *systémique* (Haakonssen 1981, 126). La première correspond à la connaissance que nous avons du comportement humain par le mécanisme de la sympathie : il s'agit d'une connaissance empirique qui se fonde sur l'observation de situations concrètes et s'exprime par des jugements de bon sens, tenant compte des contextes particuliers. La seconde forme de connaissance est au contraire systémique, en ce sens qu'elle intègre la compréhension des choses, des hommes ou des événements, dans un vaste système de relations fonctionnelles. Si la connaissance contextuelle est avant tout *pratique*, parce qu'elle se propose d'évaluer une action par rapport à une situation concrète donnée, la connaissance systémique est fondamentalement *théorique*, parce qu'elle se préoccupe de la cohérence des relations liant les phénomènes qu'elle recherche à expliquer. Ce clivage est tout à fait essentiel pour comprendre la théorie politique de Smith et en particulier les liens qui l'unissent à son analyse économique.

Smith mobilise en effet la notion de connaissance contextuelle pour justifier le principe de non-intervention du souverain ou des pouvoirs publics dans tout ce qui concerne les activités économiques privées à caractère commercial ou industriel. Etant directement confronté à un choix économique, l'individu dispose d'une connaissance contextuelle que ne possède pas l'homme d'État qui, de par sa fonction, est nécessairement éloigné des considérations intervenant dans les choix individuels. Smith écarte ainsi toute intervention des pouvoirs publics, comme étant non seulement inutile mais surtout dangereuse, parce que contraire à la liberté des individus. Les particuliers restent seuls souverains pour ce qui touche directement leurs intérêts économiques privés et, dans ce domaine, c'est donc « le système simple et facile

de la liberté naturelle » qui s'impose. Ce système se résume dans la maxime suivante : « Tout homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, demeure en pleine liberté de suivre la route que lui montre son intérêt » (Smith 1776, II, 308). Un tel système ne se limite pas à favoriser les intérêts des individus, il présente également un double avantage pour le souverain : d'une part, il le débarrasse de « la charge d'être le surintendant de l'industrie des particuliers » pour laquelle, nous dit Smith, « il n'y a aucune sagesse humaine ni connaissance qui puisse suffire » ; d'autre part, il évite au souverain de « se voir sans cesse trompé de mille manières » (*ibid.*), en particulier par les conseils de « cet être insidieux et rusé qu'on appelle vulgairement homme d'État ou politique, dont les avis se dirigent sur la marche versatile et momentanée des affaires » (*ibid.*, 56).

Pour prévenir ce dernier écueil, Smith reconnaît qu'« une certaine idée générale et même systématique de la perfection de la police et du droit est sans doute nécessaire pour diriger les vues de l'homme d'État » (Smith 1759, 324). Cependant, le recours à une forme de connaissance systémique est susceptible de provoquer l'apparition d'un nouveau danger : celui de transformer l'homme d'État en « homme de système ». En effet, ce dernier présente souvent le défaut d'être « à ce point amoureux, nous dit Smith, de la beauté supposée de son plan idéal de gouvernement, qu'il est incapable de souffrir la moindre déviation par rapport à n'importe laquelle de ses parties » (*ibid.*). Or, Smith critique cette posture intellectuelle extrême parce qu'elle conduit non seulement l'homme de système à « s'imaginer être le seul homme sage et digne de la communauté, auquel ses concitoyens doivent s'accommoder et non l'inverse », mais surtout à penser « qu'il est capable de disposer les différents membres d'une grande société aussi aisément que la main dispose les différentes pièces sur un échiquier » (*ibid.*). Bien qu'il soit généralement animé par un souci du bien public, l'homme de système commet une erreur fondamentale en ne s'apercevant pas que « les pièces sur l'échiquier n'ont d'autre principe de mouvement que celui que la main leur imprime, alors que sur le grand échiquier de la société humaine chaque pièce a un principe de mouvement propre, entièrement différent de celui que le législateur pourrait choisir de lui imprimer » (*ibid.*). Cette attitude qui consiste « à ériger son propre jugement en critère suprême du bien et du mal » est vigoureusement dénoncée par Smith comme étant « le

plus haut degré de l'arrogance » (*ibid.*). Il lui préfère un « esprit public plus modéré » (*ibid.*, 322), plus à même d'éviter les risques engendrés par une régulation brutale de la société. En effet, « l'homme dont l'esprit public est entièrement mû par l'humanité et la bienveillance (...) se contentera de modérer ce qu'il ne peut détruire sans violence » (*ibid.*, 323). C'est dans cette modération, caractéristique de l'esprit public, que réside la *science du législateur*.

L'importance accordée par Smith aux bienfaits de l'esprit public lui permet de renouveler le lien entre économie et politique : si dans le domaine de l'action privée, le principe de la liberté naturelle doit s'imposer, il en va autrement dans le domaine de l'action publique où l'autorité reste au législateur. Cependant, l'intervention de ce dernier dans la sphère économique ne contredit en rien le principe de la liberté naturelle, dès lors qu'une telle intervention relève de l'esprit public. Le principe de la liberté naturelle ne se confond donc pas avec celui du *laissez-faire* ni ne requiert de faire appel à un ordre naturel ou à une société idéale, dans lesquels Smith verrait très certainement la marque d'un esprit de système. C'est pour cette raison que l'art du législateur « exige la plus grande des délicatesses et des modérations » (*ibid.*, 133). Dans ce domaine, tout est affaire de degré et non d'esprit de système : « Le négliger entièrement expose la communauté à de grands désordres et à des atrocités choquantes, le porter trop loin est destructeur de toute liberté, sécurité et justice » (*ibid.*).

## CONCLUSION

La mise en perspective, qui vient d'être réalisée, est suffisante pour montrer que l'émergence de l'espace conceptuel de l'économie politique a nécessité une transformation préalable du discours politique permettant de rompre avec l'ancienne dichotomie entre économique et politique. Au modèle domestique du politique, développé par Bodin et les mercantilistes, s'est substitué un autre modèle, celui de la science économique, reposant sur une nouvelle dichotomie, entre « identification artificielle des intérêts » et « identité naturelle des intérêts » (Halévy 1901, 25 et 27) à travers laquelle s'est progressivement construit le paradigme du libéralisme économique, et conduisant à voir dans le marché une sorte de modèle politique alternatif. En effet, « aux figures formelles et hiérarchiques de

l'autorité et du commandement, le marché oppose la possibilité d'un type d'organisation et de prise de décision largement dissocié de toute forme d'autorité : il réalise des ajustements automatiques, procède à des transferts et à des redistributions sans que la volonté des individus en général et des "élites" en particulier joue aucun rôle » (Rosanvallon 1979, iv). Cette naturalisation de la société politique, fondée sur l'idée que le marché se présenterait comme « une loi de régulation de l'ordre social sans législateur » (*ibid.*, 46), implique un rétrécissement du politique puisqu'il devient nécessaire dans cette perspective de contraindre le pouvoir politique afin que ce dernier, même dans le cas où il serait désintéressé et animé par le seul bien public, ne lutte pas inutilement contre les lois immuables de l'économie. Ces dernières s'imposent à la société comme au politique et l'économiste, qui les énonce, se présente alors comme l'expert de la nécessité parce qu'il est l'expert de la mécanique sociale.

Une telle « paupérisation du politique », pour reprendre l'expression de Didier Deleule, ne s'arrête pas là, mais s'accompagne paradoxalement d'un retour du modèle domestique dans le champ du politique, qui n'emprunte plus la figure de la famille mais celle de l'entreprise. En effet, le discours managérial qui s'insinue aujourd'hui dans l'ensemble de la sphère publique vient le confirmer :

il n'est plus seulement question de réduire l'intervention de l'État à peu de chagrin en transférant dans le secteur privé l'essentiel de ses fonctions traditionnelles (...); il s'agit bien désormais de considérer l'État comme une entreprise privée (...) en substituant au gouvernement des hommes l'étrange notion de « gouvernance » censée rationaliser administrativement les relations sociales dans le cadre de stratégies par objectifs prioritairement soumises à un impératif d'efficacité (Deleule 2008, 130).

Si un tel retour du modèle domestique du politique sous une forme « managériale » se traduit par un retrait du politique, il laisse toujours ouverte la perspective alternative, initiée par Hume, d'une philosophie économique qui articule étroitement économie et politique en rejetant l'idée de lois économiques immuables pour considérer *a contrario* que

les hommes construisent la réalité sociale<sup>13</sup>. Dans cette perspective, les hommes ne sont donc pas soumis à des règles intangibles ; mais « face au choix de maintenir l'ordre social, soit de le changer » et ce dernier « peut être changé dans un nombre de sens différents, dans des voies différentes et, surtout, selon des degrés variables » (Myrdal 1971, 198). Toutefois, que l'on opte pour la première ou pour la seconde perspective, l'idée selon laquelle la philosophie sociale serait un *no man's land* s'évanouit.

## BIBLIOGRAPHIE

- ARENDRT, H. 1958. *Condition de l'homme moderne*. Paris : Calmann-Levy, 1983.
- BIZIOU, M. 2003. *Adam Smith et l'origine du libéralisme*. Paris : Presses Universitaires de France.
- BODIN, J. 1576, *Les Six livres de la République*, 6 volumes. Paris : Fayard, 1986.
- DELEULE, D. 1979. *Hume et la naissance du libéralisme économique*. Paris : Aubier Montaigne.
- . 2008. "Paupérisation du politique ?" *Cités* 3 : 123–131.
- . 2009. "Aux origines du libéralisme économique. L'économie politique selon Hume." In *Lectures de Hume*, J.-P. Cléro et Ph. Saltel (dir.), 371–398. Paris : Ellipse.
- DOCKÈS, P. 1996. *La société n'est pas un pique-nique, Léon Walras et l'économie sociale*. Paris : Economica.
- DOSTALER, G. 2001. *Le libéralisme de Hayek*. Paris : La Découverte.
- DUMONT, L. 1977. *Homo aequalis, Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*. Paris : Gallimard.
- GABAIX, X. 2012. "Comprendre l'irrationalité et les événements extrêmes." In *Repenser l'économie avec les lauréats du prix du Meilleur jeune économiste Le Monde/Cercle des économistes*. F. Geerolf et G. Zucman (dir.), 63–75. Paris : La Découverte.
- GODELIER, M. 2007. *Au fondement des sociétés humaines. Ce que nous apprend l'anthropologie*. Paris : Albin Michel.
- GAUTIER, C. 1992. « Ferguson ou la modernité problématique », introduction à Adam Ferguson, *Essai sur l'histoire de la société civile*. Paris : Presses Universitaires de France.
- . 1999. "L'autonomie problématique de l'économie vis-à-vis du politique, un débat exemplaire : Mercier de la Rivière et Mably." In *L'histoire des sciences de l'homme*, C. Blanckaert, L. Blondiaux, L. Loty, M. Renneville et N. Richard (dir.), 265–282. Paris : L'Harmattan.
- HAAKONSSON, K. 1981. *The Science of a Legislator*. Cambridge : Cambridge University Press. Traduction française, *L'art du législateur*. Paris : Presses Universitaires de France, 1998.
- HALEVY, E. 1901. *La formation du radicalisme philosophique*, 3 vol. Paris : Presses Universitaires de France, 1995.
- HAYEK, F. A. 1973. *Droit, législation et liberté*, Vol. 1 : *Règles et ordre*. Paris : Presses Universitaires de France, 1995.

13. Cette même idée est exprimée par Maurice Godelier lorsqu'il remarque : « Les hommes n'ont pas eu à inventer la vie en société. Ils sont par nature une espèce sociale. Par nature signifie ici : par le fait de l'évolution de la nature. Mais les humains, à la différence d'autres espèces, ne vivent pas seulement en société : ils produisent de la société pour vivre » (Godelier 2007, 221).

- HIRSHLEIFER, J. 1985. "The Expanding Domain of Economics." *American Economic Review* 75(6) : 53–68.
- HONT, I. 2005. *Jealousy of Trade : International Competition and the Nation-State in Historical Perspective*. Cambridge, Mass. : The Belknap Press of Harvard University Press.
- HUME, D. 1740. *Traité de la nature humaine*, Livre III *La morale*, Paris : GF-Flammarion, 1993.
- . 1741a. « De la liberté civile », in Hume 2001.
- . 1741b. « De l'indépendance du Parlement », in Hume 2001.
- . 1741c. « La politique peut-elle être réduite à une science », in Hume 2001.
- . 1752a. « Du commerce », in Hume 2001.
- . 1752b. « Sur quelques coutumes remarquables », in Hume 2001.
- . 1752c. « Idée d'un commonwealth parfait », in Hume 2001.
- . 1774. « De l'origine du gouvernement », in Hume 2001.
- . 2001. *Essais moraux, politiques et littéraires*, introduction et notes par G.Robel. Paris : Presses Universitaires de France.
- LARRÈRE, C. 1992. *L'invention de l'économie au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Presses Universitaires de France.
- MATHIOT, J. 1999. "Économie politique et philosophie politique." In *Traité de philosophie économique*, A. Leroux et A. Marciano (éd.), 45–62. Paris : De Boeck.
- MILL, J. S. 1836. *Sur la définition de l'économie politique et sur la méthode d'investigation qui lui est propre*, édité par G. Bensimon, Paris : Michel Houdiard Éditeur, 2003.
- MYRDAL, G. 1971. *Le défi du monde pauvre. Un programme de lutte sur le plan mondial*. Paris : Gallimard.
- MONTCHRESTIEN, A. de. 1615. *Traicté de l'économie politique*. Genève : Librairie Droz, 1999.
- MONTESQUIEU, Ch.-L. de Secondat baron de. 1748, *De l'esprit des lois*, 2 volumes. Paris : GF-Flammarion, 1979.
- POLANYI, K. 1944. *La Grande Transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris : Gallimard.
- QUESNAY, F. 1767, « Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole », in *François Quesnay et la physiocratie*, Vol. II. Paris : INED, 1958.
- RAGNI, L. 2011. "La méthode mathématique chez Walras et Cournot : comparaison et enjeux de discordance." *Cahier d'économie politique* vol. 1, n°60 : 149–178.
- ROSANVALLON, P. 1979. *Le capitalisme utopique. Histoire de l'idée de marché*, 3<sup>e</sup> édition. Paris : Éditions du Seuil, 1999.
- SAY, J-B. 1826. *Traité d'économie politique*, 6<sup>e</sup> édition, in *Collection des principaux économistes*, tome 9. Paris : Guillaumin 1841.
- . 1828-1829. *Cours complet d'économie politique pratique*, in *Collection des principaux économistes*, tome 10. Paris : Guillaumin, 1852.
- SCHUMPETER, J. A. 1983. *Histoire de l'analyse économique*, volume 1. Paris : Gallimard.
- SENELLART, M. 1989. *Machiavélisme et raison d'État*. Paris : Presses Universitaires de France.
- SKINNER, Q. 2001. *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris : Albin Michel.
- SMITH, A. 1776. *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 2 volumes. Paris : GF-Flammarion, 1991.
- . 1759. *The Theory of Moral Sentiments*, traduction française : *Théorie des sentiments moraux*. Paris : Presses Universitaires de France, 1999.
- SPECTOR, C. 2003. "Le concept de mercantilisme." *Revue de Métaphysique et de Morale* 2003(3): 289–309.
- SPITZ, J-F. 1998. *Bodin et la souveraineté*. Paris : Presses Universitaires de France.
- . 2001. *John Locke et les fondements de la liberté moderne*. Paris : Presses Universitaires de France.

- WALRAS, L. 1874. *Éléments d'économie politique pure*, *Œuvres économiques complètes*, vol. 8. Paris : Economica, 1988.
- . 1896. *Études d'économie sociale*, *Œuvres économiques complètes*, vol. 9. Paris : Economica, 1990.
- . 1898. *Études d'économie politique appliquée*, *Œuvres économiques complètes*, vol. X. Paris : Economica, 1992.
- ZOUBOULAKIS, M. 1993. *La science économique à la recherche de ses fondements*. Paris : Presses Universitaires de France.